



Formulaire de don

Merci pour votre bonne volonté et votre participation pour **Sadhana Forest** ! Vos donations constituent une aide précieuse pour financer la formation des gestionnaires des futures répliques du projet **Sadhana Forest** et apporter une sécurité financière au projet.

L'association Fotosintesia, fondée en juillet 2005, a pour objet de promouvoir toutes les solutions pour redonner Vie à la Terre et à l'Eau. **Sadhana Forest** est un modèle mettant en œuvre nombre de ces solutions, c'est la raison pour laquelle Fotosintesia soutient son développement à Auroville ainsi que tous les projets de réplification sur les autres continents.

Afin de pouvoir bénéficier des déductions fiscales, vos dons devront être versés sur le compte de l'association Fotosintesia, organisme d'intérêt général, qui répond aux conditions permettant de recevoir des dons ouvrant droit à des réductions d'impôt pour le donateur (réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant du don pour les particuliers¹).

Par virement bancaire

Pour effectuer votre don :

1. Vous trouverez ci-dessous les informations à fournir à votre banque pour procéder à un virement unique ou récurrent. **Merci d'indiquer, lors de votre virement « Sadhana Forest, vos Prénom & Nom » afin de nous faciliter le traitement de celui-ci.**
2. Après avoir effectué votre don, pour que nous puissions vous faire parvenir votre bordereau de déduction fiscale en février 2010 pour l'exercice 2009, merci de nous envoyer **vos coordonnées électroniques et postales** à claire@fotosintesia.com.

Nom du bénéficiaire	Domiciliation bancaire
Fotosintesia, 14 rue Duroc, 75007 Paris	Banque de Neuflyze 3, avenue Hoche, 75008 Paris

RIB			
Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30788	00100	20038530001	20

IBAN
FR7630788001002003853000120

Par chèque

A libeller à l'ordre de Fotosintesia et à renvoyer à l'adresse suivante :
Fotosintesia, 14 rue Duroc, 75007 Paris

¹ Pour les particuliers (lois du 1er août 2003 et du 18 janvier 2005, CGI Art 200), réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec possibilité de report sur 5 ans lorsque le plafond est atteint. Pour les entreprises (loi du 1er août 2003, CGI Art 238 bis), réduction d'impôt de 60% du montant des dons, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires, avec possibilité de report sur 5 exercices en cas de situation déficitaire.